

	NATURE	FICHE REFLEXE RAD		RBC
	THEME	MOYENS DE PROTECTION		Fiche n° 2

MOYENS DE PROTECTION CONTRE L'EXPOSITION EXTERNE A DISTANCE

Trois moyens de protection contre l'exposition externe à distance existent :

TEMPS – ECRAN - DISTANCE

- **Le temps** : la dose de rayonnement reçue est proportionnelle au temps d'exposition. **Moins de temps vous resterez à proximité de la source, mieux cela sera.**
- **Les écrans** : les écrans peuvent arrêter ou atténuer les rayonnements. Le plomb, le béton présentent des bonnes caractéristiques pour faire écran. **Placez-vous derrière les murs pour atténuer le débit de dose enduit par les rayonnements.**
- **La distance** : plus vous êtes éloigné de la source radioactive, plus le débit de dose reçu sera atténué. **Faites respecter un périmètre de sécurité.**

Le temps, la distance et les écrans peuvent se combiner pour augmenter la protection.

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LA CONTAMINATION

Équipements de protection individuelle :

- **Tenue type 3 + masque à cartouche** si pas d'incompatibilité avec le contexte (incendie...) ;
- à défaut, tenue de feu complète et protection respiratoire ;
- à défaut, tenue F1 manches baissées et gants VSAV.

Les EPI limitent le contact entre la peau et le produit contaminant (poussière, liquide...).

Seul le contrôle des personnes exposées par les personnels spécialisés avec du matériel adapté peut lever le doute sur la présence de contamination.

COMPORTEMENTS A ADOPTER

Dans tous les cas :

- **Éviter le contact** avec les produits ;
- **Limiter les contacts avec les victimes/témoins** potentiellement contaminés.
- **Limiter le nombre de personnes** engagées ;
- **Créer un seul point d'entrée** avec un seul cheminement.

De plus, en cas de risque de contamination :

- **Ne pas porter les mains à la bouche** ou au nez (ne pas se gratter, mettre des gants propres...) ;
- **Ne pas se toucher le corps** ;
- **Ne pas boire, manger, fumer** sur la zone d'intervention ;
- **Ne pas retirer la protection respiratoire** le cas échéant.

Commentaire : ces consignes doivent être données aux victimes, témoins, primo-intervenants et intervenants.

Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
GUIDE RBC	01/09/16			1	FR RAD N°2